



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical
du 23 mars 2017
14h30**

Réunion à Valréas
Salle des Commissions

L'an deux mille dix sept, le vingt trois mars, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle des Commissions la mairie de Valréas, sur convocation régulière adressée à ses membres le 15 mars 2017 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

François MORAND qui remplaçait Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE, Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD et Jean-Marc CHAUVIN qui remplaçait Paul SERVES.

Jean-Marc CHAUVIN est présent à partir de la discussion sur la délibération n°2017-08.

Pour les délibérations n°2017-06 et 2017-07, Paul SERVES avait donné pouvoir à Pierre PUTOUD.

Absents excusés :

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Claude RAOUX, Christian PEYRON.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Paul SERVES

Monsieur Jean-Luc BLANC, 1^{er} adjoint de Valréas excuse le Maire de Valréas et souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne son secrétaire en début de séance : Jean-Luc BLANC.

2. Approbation du procès verbal de la réunion du comité syndical du 2 février 2017

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du 2 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-06 : Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 2 février 2017.

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Pierre PUTOUD	P

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 2 février 2017.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3. Approbation du compte de gestion 2016

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à retrouver, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2016 du SMBVL ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-07 : Approbation du compte de gestion 2016.

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Pierre PUTOUD	P

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Mme Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE Monsieur le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

4. Approbation du compte administratif 2016

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le vote du compte administratif, il convient que le Comité Syndical procède à l'élection de son Président de séance, le Président du SMBVL pouvant assister au débat, mais devant se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, à l'unanimité des membres présents, est élu comme Président de séance.

Le Président de séance indique que les recettes de l'exercice clos ont été régulièrement affectées et que les dépenses ordonnancées sont renfermées dans la limite des fonds alloués au budget.

Section de Fonctionnement :

Recettes : 1 176 315.84 €
Dépenses : 916 904.72 €
Résultat de l'exercice 2016 : **259 411.12 €**

Résultat 2015 – Report N-1 : **30 000.00 €**

Soit un excédent de fonctionnement de 289 411.12 € (1)

Section d'Investissement :

Recettes :	1 182 506.09 €
Dépenses :	<u>1 005 904.29 €</u>
Résultat de l'exercice 2015 :	176 601.80 €

Résultat 2015 – Report N-1 : **183 753.54 €**

Soit un excédent d'investissement de 360 355.34 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2016 (1 +2) : 649 766.46 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-08 : Approbation du Compte Administratif 2016.

		François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Jean-Marc CHAUVIN	P

APPROUVE le Compte Administratif 2016 pour le SMBVL se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 649 766.46 €.

MANDATE Monsieur le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

5. Gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Le Rapporteur indique qu'en dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est prioritairement un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement des dépenses peut être effectué à hauteur du montant voté, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Il rappelle que les autorisations de programmes ont été mises en place lors des budgets primitifs, 2005 (opération 021), 2007 (opérations 029, 030, 031), 2009 (opération 032), 2015 (opérations 048 et 049), 2016 (opérations 051, 052, 053) et 2017 (opérations 054, 055, 056 et 057) pour les 14 opérations.

Il présente la situation en dépenses de ces 14 opérations permettant de synthétiser les différents mouvements intervenus dans l'année et demande au Comité Syndical l'adoption des aménagements de ces autorisations de programme et de ces crédits de paiement.

Les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017 pour ces 14 opérations s'élèvent à 3 354 142.04 €.

Il précise que le détail des autorisations de programme et crédits de paiement est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-09 : Gestion des autorisations de programmes et crédit de paiement
Gestion des autorisations de programmes et crédit de paiement

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Jean-Marc CHAUVIN	P

ADOpte les aménagements de ces autorisations de programme et de ces crédits de paiement, dont le descriptif sera annexé à la présente.

ADOpte les nouvelles autorisations de programme et leurs crédits de paiement, dont le descriptif sera annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,

- Considérant que la gestion paraît régulière,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 289 411.12 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-10 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Jean-Marc CHAUVIN	P

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- Virement à la section d'investissement prévu au budget 2017 : 238 827.12 €.
- Virement à la section de fonctionnement prévu au budget 2017 : 50 584.00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE Monsieur le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

7. Répartition pour l'année 2017 des frais de fonctionnement affectés aux 3 groupements de communes

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Il est rappelé qu'au regard des prévisions budgétaires liées au vote du Budget Primitif 2017 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, il a été décidé d'affecter en recettes de fonctionnement un montant global de cotisations s'élevant à **796 000.00 €**.

Soit une baisse des contributions de 1.49 % par rapport à l'exercice 2016 et de 5.1 % par rapport à l'exercice budgétaire 2014.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, et plus précisément l'article 7.1.1 de ces derniers, il est proposé à l'Assemblée de répartir ce montant global comme suit :

- **Communauté des Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan :**
28 % de 796 000.00 € = 222 880.00 €.
- **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**
44 % de 796 000.00 € = 350 240.00 €
- **Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**
28 % de 796 000.00 € = 222 880.00 €.

Il est rappelé qu'au regard de la délibération n°2015-18 du 26 mars 2015 prise au vue du mode de fonctionnement et des contraintes budgétaires de chacune des structures membres du SMBVL, sera proposée cette année à nouveau, la signature d'une convention pour chaque membre afin d'échelonner le paiement de leur cotisation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention de Claude RAFINESQUE) :

Délibération n°2017-11 : Répartition pour l'année 2017 des frais de fonctionnement affectés aux 3 groupements de communes.

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	A	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Jean-Marc CHAUVIN	P

APPROUVE la répartition pour l'année 2017 des frais de fonctionnement affectés aux trois groupements de communes qui composent le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

PRECISE que cette répartition se décompose comme suit :

- **Communauté des Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan :**
28 % de 796 000.00 € = 222 880.00 €.
- **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**
44 % de 796 000.00 € = 350 240.00 €

- **Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

28 % de 796 000.00 € = 222 880.00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de ces trois structures le montant de ces cotisations.

APPROUVE la signature d'une convention avec chacune des structures membres afin d'échelonner le paiement de leur cotisation

MANDATE Monsieur le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

8. Approbation du Budget Primitif 2017

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-04 du Comité Syndical du 2 février 2017 prenant acte du Débat sur les Orientations générales du Budget Primitif 2017 ;

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion votés par le Comité Syndical du 23 mars 2017.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le budget primitif pour l'exercice 2017.

Il rappelle que les éléments se rapportant au BP 2017 sont conformes aux orientations exposées lors du DOB qui s'est tenu le 2 février dernier, à savoir :

1°) une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec un montant prévisionnel de la section de fonctionnement d'environ 1,2 million d'euros

2°) une baisse des crédits votés de 16% pour les charges à caractère général par rapport à l'exercice 2016 en réaffirmant la poursuite des actions engagées de maîtrise du chapitre 011

3°) une politique de fort financement des dépenses de personnel sollicitée auprès de nos partenaires financiers ; près de 40 % de la masse salariale sera compensée par ces partenaires, essentiellement l'Agence de l'Eau

4°) la conservation d'une marge de manœuvre réserve sécuritaire permettant à la fois d'anticiper la survenue d'éventuelles désordres climatiques ou hydrauliques et la prise en compte des démarches préparatoires au transfert de la compétence GEMAPI

5°) une baisse des participations des 3 structures membres de 1,49 % par rapport à 2016 ; pour la quatrième année consécutive, ces cotisations diminuent et par rapport à l'exercice 2013, les participations des structures membres ont diminué de 4,2 %.

6°) la prise en charge, de nouvelles actions inscrites au PAPI (communication, publication, réduction de la vulnérabilité, site internet)

7°) des dépenses d'investissement pour la réalisation des opérations d'équipement à hauteur de 3,4 millions d'euros affectés aux opérations suivantes :

- protection de la Ville de Bollène pour 1 536 000 €
- diagnostic des digues pour 30 000 €
- définition du programme d'entretien 2017-2021 pour 53 000 €
- travaux d'entretien pour 468 000 €

- volet hydrogéomorphologique et plan de gestion des matériaux pour 169 000 €
- travaux de protection sur Valréas pour 300 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-12 : Approbation du budget primitif 2017.

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Jean-Marc CHAUVIN	P

DECIDE d'intégrer au budget primitif 2017 les résultats approuvés au compte administratif 2016.

DECIDE d'approuver le budget primitif 2017 dont les recettes et dépenses s'élèvent en mouvements budgétaires à **5 428 884.77 €** répartis comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement à 1 803 898.17 €**

- Dont opérations réelles :
 - Recettes : 1 638 898.17 €
 - Dépenses : 1 448 925.70 €
- Dont opérations d'ordre :
 - Recettes : 165 000.00 €
 - Dépenses : 354 972.47 €

- **Pour la section d'investissement à 3 624 986.60 €**

- Dont opérations réelles :
 - Recettes : 3 012 945.07 €
 - Dépenses : 3 406 919.60 €
- Dont opérations réelles – restes à réaliser :
 - Recettes : 18 241.94 €
 - Dépenses : 53 067.00 €
- Dont opérations d'ordre :
 - Recettes : 593 799.59 €
 - Dépenses : 165 000.00 €

MANDATE Monsieur le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

9. Annulation de titre et reprise sur provision

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en date du 28 janvier 2010 par délibération n°2010-03, le Comité Syndical avait pris la décision de rejeter l'AVP remis par le

groupement de maîtrise d'œuvre MERLIN SAFEGE ADVENCIS s'appuyant sur des raisons financières, des raisons techniques et enfin sur un plan administratif et juridique.

En parallèle du rejet le Comité Syndical avait également entériné que suite aux retards cumulés par le groupement de 593 jours et conformément à l'article 14.1 du CCAP, une pénalité de retard d'un montant de 593 000.00 € serait demandée au groupement de maîtrise d'œuvre MERLIN SAFEGE ADVENCIS.

Suite à ces décisions un titre de 593 000.00 € a donc été émis envers le groupement. Au regard du montant conséquent de ce titre il avait été décidé de constituer une provision de celui-ci dans l'hypothèse où il ne puisse être perçu.

Il est indiqué que cette décision a été portée devant les tribunaux par le groupement de maîtrise d'œuvre ; la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 26/03/2015 a jugé que le montant des pénalités devait être de 76 000 € en lieu et place des 593 000 € demandés. Monsieur le Rapporteur indique que la somme de 76 000 € a fait l'objet d'un titre et que celui-ci a été recouvert.

Au regard de cette décision il est donc proposé au Comité Syndical dans un premier temps d'annuler le titre de 593 000 € et d'effectuer une reprise de provision constituée d'un montant de 593 000 €.

Il est précisé que le Conseil d'Etat a été saisi mais qu'il n'a à ce jour pas rendu de décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-13 : Annulation de titre et reprise sur provision.

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Jean-Marc CHAUVIN	P

DECIDER d'annuler le titre de 593 000.00 € émis envers le groupement de maîtrise d'œuvre MERLIN SAFEGE ADVENCIS.

DECIDER également d'approuver la reprise de provision constituée envers le titre émis au groupement de maîtrise d'œuvre MERLIN SAFEGE ADVENCIS.

MANDATER Monsieur le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

10. Indemnités de fonction du Président et des Vices Présidents

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Vu les articles L5211-12 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°2014-30 du 26 juin 2014 portant sur les taux des indemnités des élus.

Monsieur le Président propose suite au changement d'indice de référence permettant la base au calcul des indemnités de fonction, de venir modifier l'indice brut de référence en venant modifier les

taux de rémunération approuvés lors de la délibération n°2014-30 du 26 juin 2014 de façon à ce que ce changement d'indice n'induisse pas d'augmentation de la charge financière correspondante.

Monsieur le Président demande donc de bien vouloir approuver le tableau récapitulatif des indemnités :

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS		
Selon barème EN VIGUEUR		
Population de 20 000 à 49 999 hab.	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction)	Taux fixé par le CS
Pour le Président	25,59	98.83 % (25,59 x 0.9883)
Pour chaque Vice-présidents	10,24	98.83 % (10,24 x 0.9883)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-14 : Indemnités du Président et des Vice-présidents.

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Jean-Marc CHAUVIN	P

DECIDE d'attribuer et de verser mensuellement au Président et aux Vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée au taux de 98.83 % du taux maximal (25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction) pour le Président et au taux de 98.83 % du taux maximal (10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction) pour les Vice-présidents.

MANDATE Monsieur le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

11. Adhésion à l'association nationale des gestionnaires de digues « France Dignes »

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Considérant que le SMBVL a été désigné comme gestionnaire des digues classées dans la traversée de Bollène par le Lez par arrêté Préfectoral du 23 mars 2010,

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » obligatoire en 2018, le SMBVL pourra être désigné comme gestionnaire de l'ensemble des systèmes d'endiguement du bassin versant du Lez,

Considérant que France Dignes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constitue un pôle d'échanges techniques et de formation visant à structurer la profession de gestionnaires de digues et ouvrages de protection,

Considérant que l'association France Dignes a pour objectifs principaux de faire émerger et reconnaître les métiers liés à la gestion des digues et de structurer la profession et que, pour ce faire, elle propose à ses adhérents, entre autres :

- de mettre en réseau les gestionnaires,
- de former et diffuser les bonnes pratiques liées à la gestion des ouvrages,
- de fournir un accès privilégié à des outils spécifiques (exemple : logiciel SIRS Dignes),
- d'animer des débats internes,
- de représenter la profession auprès de l'Etat,
- de faire une veille technique et réglementaire.

Considérant que le montant de l'adhésion est de 500 euros pour les structures assurant la gestion de moins de 25 km de digues,

Considérant que ce montant pourra évoluer dans les années à venir dans la mesure où la cotisation est fixée en fonction du linéaire d'ouvrages en gestion sur la base de 500 euros jusqu'à 25 kilomètres d'ouvrages, puis 20 euros par kilomètre supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-15 : Adhésion à l'association nationale des gestionnaires de digues « France Dignes ».

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Jean-Marc CHAUVIN	P

VALIDE l'adhésion du SMBVL à l'association France Dignes, dont les statuts sont joints, pour un montant de 500 euros pour l'année 2017,

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Président du SMBVL en tant que titulaire, et Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Directeur du SMBVL, en tant que suppléant pour représenter le SMBVL au sein de l'association France Dignes.

12. Questions diverses

M. Claude RAFINESQUE souhaite avoir des précisions sur l'état d'avancement de l'enquête publique relative aux travaux d'entretien 2017/2021.

Il est répondu que le SMBVL a été destinataire le 21 mars du rapport du commissaire enquêteur qui sera diffusé aux communes et aux collectivités membres.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la DIG du plan pluriannuel pour la période 2017-2021.

Il recommande que les Elus représentant Bollène et Mondragon au Comité Syndical du SMBVL et la Direction du SMBVL travaillent à l'élaboration d'une charte de l'entretien du Lez de Bollène à Mondragon.

M. Claude RAFINESQUE remercie le commissaire enquêteur pour les doléances qui ont été prises en compte.

M. Claude RAFINESQUE demande combien de personnes se sont exprimées sur l'ensemble du bassin. Il lui est répondu qu'une trentaine de personnes se sont exprimées.

L'ordre du jour étant terminé, plus aucune question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 15h45.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc BLANCO



Le Président

Jean-Pierre BIZARD

